
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 674-2003, 18 juin 2003

Loi modifiant le Code de procédure pénale (2002, c. 78)

— Entrée en vigueur des dispositions de la loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant le Code de procédure pénale

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code de procédure pénale (2002, c. 78) a été sanctionnée le 19 décembre 2002;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 8 de cette loi, les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} juillet 2003 la date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant le Code de procédure pénale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 1^{er} juillet 2003 la date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant le Code de procédure pénale (2002, c. 78).

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40747